Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9170974
Centre d'intérêt: 620

La Rochelle, Marie.

Les services complémentaires : organisation générale, élaboration des programmes : cadre de référence à l'usage des commissions scolaires des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches / [Marie La Rochelle, Jean-Noël Sarrazin, Ghislaine Vézina-Boivin]. -- [Québec (Province)] : Comité régional des services complémentaires des commissions scolaires des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches ; [Québec] : Ministère de l'éducation, Direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches, [1990?].

64 p. ; 28 cm.

Médiagraphie: p. 57-64.

ISBN 2-550-15537-8

Vedette(s)-secondaire(s): Sarrazin, Jean-N • Boivin, Ghislaine • Comité régional des services complémentaires des commissions scolaires des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches • Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches

Descripteur(s): Services aux étudiants • Organisation • Elaboration de programmes • Education préscolaire • Primaire (Ordre d'enseignement) • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Services complémentaires

Le but de ce document est d'aider les commissions scolaires et les écoles dans l'organisation des services complémentaires, notamment dans l'élaboration des programmes prévus dans la "Loi sur l'instruction publique". Dans la première partie, une présentation générale des services complémentaires est donnée. Elle porte sur la nature de ces services, leurs objectifs et une description de chaque champ. Elle est complétée par une liste de dossiers reliés à ces services. La deuxième partie porte sur l'organisation des services. On y définit la notion de programme des services complémentaires puis on décrit une démarche pour établir le cadre général de la commission scolaire et on explique trois approches d'organisation des services complémentaires au sein de l'école. Quelques considérations sur l'évaluation complètent cette partie. Finalement, on propose une liste de documents de référence, d'information, d'animation et de soutien.

Type de document:

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
MONTRÉAL

9170174

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

ORGANISATION GÉNÉRALE

ÉLABORATION DES PROGRAMMES

CADRE DE RÉFÉRENCE

À L'USAGE DES COMMISSIONS SCOLAIRES

DES

RÉGIONS DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

COMITÉ RÉGIONAL DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES
ET
DIRECTION RÉGIONALE DE QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES

917994

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

ORGANISATION GÉNÉRALE

ÉLABORATION DES PROGRAMMES

CADRE DE RÉFÉRENCE

À L'USAGE DES COMMISSIONS SCOLAIRES

DES

RÉGIONS DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

COMITÉ RÉGIONAL DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES
ET
DIRECTION RÉGIONALE DE QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES

Réalisation :

Le comité régional des services complémentaires
Des commissions scolaires des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches
et
La direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches
du Ministère de l'Éducation du Québec

Coordination :

Jean-Noël SARRAZIN
direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches

Rédaction :

Marie LA ROCHELLE
psychologue, Polyvalente de Charlesbourg
Commission scolaire de Charlesbourg

Jean-Noël SARRAZIN, responsable des services complémentaires
direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches

Ghislaine VÉZINA-BOIVIN
psychologue, responsable des services complémentaires au primaire
Commission des écoles catholiques de Québec

Traitement de texte par :

Paule CABOT

L'impression et la diffusion sont assurées par le :

Ministère de l'Éducation du Québec
Direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches
1020, route de l'Église, 3e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3V9
Tél.: 643-7991

Bibliothèque Nationale du Québec
Dépôt légal : 4e trimestre 1990
I.S.B.N. : 2-550-15537-8

Table des matières

Avant-propos 7

Présentation 9

Première partie : Nature des services complémentaires 11

1. Définition et objectifs 13
2. Champs d'intervention 15
3. Liste des dossiers reliés aux services complémentaires 28

Deuxième partie : Cadre d'organisation 31

1. Définition des programmes des services complémentaires 33
2. Élaboration du cadre général et des programmes pour les commissions scolaires et les écoles 36
3. Approches d'organisation des services complémentaires au sein de l'école 38
4. Modalités d'évaluation 53

Conclusion 55

Documents de référence, d'information, d'animation et de soutien 57

Remarque : Les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux sont autorisés à le reproduire pour leur personnel.

Dans le document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Avant-propos

Suite à la promulgation de la *«Loi sur l'instruction publique»*, le Comité régional des services complémentaires des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, présidé par André Boucher (directeur des services complémentaires à la commission scolaire régionale Chauveau), mettait sur pied un sous-comité pour examiner l'obligation faite aux commissions scolaires d'élaborer un programme pour chaque service complémentaire.

À partir du *«Cadre général d'organisation des services complémentaires»*[1] de la commission scolaire Beauport, un document préliminaire a été réalisé sous la présidence de Pierre Blouin (commission scolaire Beauport), secondé par Ginette Dion (commission scolaire de Charlesbourg), Jean-Laurent Boutet (commission scolaire régionale Tardivel) et Ghislaine Vézina Boivin (commission des écoles catholiques de Québec). L'orientation choisie par ce groupe a inspiré la conception du document et facilité l'élaboration de la première partie.

Par ailleurs, la deuxième partie s'est inspirée d'un document[2] réalisé à la commission scolaire Des Ilets.

Aux personnes nommées, mais aussi à toutes les autres qui ont participé d'une façon ou d'une autre à la réalisation de ce cadre de référence, ainsi qu'aux organismes qui les emploient, le comité régional des services complémentaires et la direction régionale de l'éducation offrent leurs remerciements.

(1) Commission scolaire Beauport (1987) - Cadre général d'organisation des services complémentaires. Beauport, Québec.
(2) Commission scolaire Des Ilets (1986) - Hypothèse de cadre d'organisation des services complémentaires. Charlesbourg, Québec.

Présentation

Le ministère de l'Éducation publiait, en octobre 1986, un cadre général d'organisation des services complémentaires intitulé «*Vivre à l'école*»*. Ce dernier vient préciser la place revenant à ces services qui existent déjà dans nombre d'écoles. Ils complètent ainsi les activités éducatives de celles-ci tout en visant le développement intégral de l'élève.

L'article 1** de la «*Loi sur l'instruction publique*» confirme le droit de tout élève à recevoir des services complémentaires tandis que l'article 224** de cette même loi impute à la commission scolaire la responsabilité d'établir un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier visé par les «*Régimes pédagogiques*»***, sauf dans les domaines qui relèvent de la compétence d'un Ministre autre que celui de l'Éducation. Ces programmes doivent être conformes aux objectifs prévus au «*Régime pédagogique*».

Le but de ce document est d'aider les commissions scolaires et les écoles dans l'organisation des services complémentaires, notamment dans l'élaboration des programmes prévus dans la «*Loi*».

Les gestionnaires, au niveau de la commission scolaire comme au niveau de l'école, concernés par les services éducatifs, notamment les services complémentaires, trouveront donc dans ce document des éléments qui faciliteront le travail qui leur incombe, concernant l'organisation des services complémentaires et l'élaboration des programmes afférents, compte tenu des besoins des élèves, des ressources dont ils disposent et des priorités qu'ils se donnent.

---

* GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1986) - *Vivre à l'école*. Cadre général d'organisation des services complémentaires. Québec, Ministère de l'Éducation.

** LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, Éditeur officiel du Québec (1988).

*** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1986), Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire, Québec, Ministère de l'Éducation.

Dans la première partie, une présentation générale des services complémentaires est donnée. Elle porte sur la nature de ces services, leurs objectifs et une description de chaque champ. Elle est complétée par une liste de dossiers reliés à ces services.

La deuxième partie porte sur l'organisation des services. La notion de programme de services complémentaires est définie; une démarche pour établir le cadre général de la commission scolaire est décrite et trois approches sont explicitées. Quelques considérations sur l'évaluation complètent cette partie.

En dernier lieu, une liste de documents de référence, d'information, d'animation et de soutien est proposée.

Articles

1. *Toute personne a droit aux services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1).*

   Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique.

   L'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire est fixé à 5 ans à la date déterminée dans le régime pédagogique; l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire est fixé à 6 ans à la même date.

224. *La commission scolaire établit un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier visé par le régime pédagogique, sauf dans les domaines qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation.*

   Elle peut conclure une entente avec toute personne ou organisme sur les contenus des programmes dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence du ministre de l'Éducation et sur les modalités de gestion de ces programmes.

   Ces programmes doivent être conformes aux objectifs prévus au régime pédagogique.

PREMIÈRE PARTIE

NATURE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

1.0 DÉFINITION ET OBJECTIFS

1.1 *Définition*

Les services complémentaires sont des services éducatifs, dispensés aux élèves par l'ensemble du personnel de l'école. «Ces services, dans l'optique d'une formation intégrale des élèves, complètent ainsi l'action menée dans le cadre des services d'enseignement et des services de formation et d'éveil en offrant des activités en vue de répondre à certains besoins reliés à la progression des élèves à l'école».[1]

Les services complémentaires s'inscrivent dans une perspective qui doit permettre à l'élève de se prendre en charge, d'exercer ses droits et libertés de même que ses responsabilités, de contribuer à son propre développement et au développement de son école et de sa communauté.

Les services complémentaires regroupent des services collectifs à rendre aux élèves comme membres de la collectivité et des services individuels à rendre aux élèves comme personnes.

1.2 *Objectifs des services complémentaires*

Les services complémentaires ont pour but de favoriser la progression continue de l'élève à l'école :

- *comme personne*. Chaque élève a des goûts, des intérêts, des aptitudes, un rythme de croissance particulier et peut vivre des expériences qui lui sont propres; l'élève comme personne a différentes dimensions : physique, intellectuelle, affective, sociale, morale et religieuse.

- *comme membre de la collectivité*. Le développement d'une personne s'effectue en relation constante avec l'environnement et cette interaction est un facteur essentiel à l'adaptation personnelle et sociale; l'école est un milieu de vie pouvant aider les élèves dans leurs rapports entre eux et avec leur milieu familial et social.

---

[1] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1986) - *Vivre à l'École*. Cadre général d'organisation des services complémentaires, Ministère de l'Éducation, page 12.

Les services complémentaires ont quatre objectifs généraux. Ils visent à :

- Δ assurer un soutien aux services de formation et d'éveil, aux services d'enseignement et aux services particuliers;
- Δ assurer le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de son sentiment d'appartenance à l'école, de son initiative et de sa créativité;
- Δ concourir à la solution des difficultés qu'il est appelé à surmonter;
- Δ assurer la sécurité morale et physique.[2]

[2] *Vivre à l'école*, opus it. p. 15

2.0 *CHAMPS D'INTERVENTION*

Le *«Régime pédagogique»* identifie un certain nombre de services distincts ou champs d'intervention qui permettent la poursuite du but et des objectifs généraux des services complémentaires.

Sans vouloir catégoriser les services et les fixer par rapport à des modes uniques d'intervention, il convient de préciser que certains d'entre eux revêtent une dimension plus collective, étant donné que les activités qui les composent concernent l'ensemble de la clientèle scolaire et peuvent prendre diverses modalités.

Les quatre premiers champs traités ci-après sont davantage de ce groupe : la participation des élèves à la vie éducative (2.1), l'éducation aux droits et aux responsabilités (2.2), les services d'animation des activités sportives, culturelles, sociales (2.3), les services d'encadrement et de surveillance des élèves (2.4) et en certains cas les activités pastorales (2.5) et religieuses (2.6).

Par ailleurs, d'autres services revêtent une dimension plus individuelle, étant donné qu'une partie importante des activités qui en découlent s'adressent à une personne. Les six derniers points sont davantage de ce groupe : l'animation pastorale catholique (2.5), l'animation religieuse protestante (2.6), l'orientation scolaire et professionnelle (2.7), la psychologie (2.8), la psychoéducation et l'éducation spécialisée (2.9), l'orthophonie (2.10) et les services de santé et les services sociaux en milieu scolaire (2.11).

Dans ce qui suit, chacun des champs fait l'objet d'une courte description et d'un énoncé de modalités d'application. Afin de connaître les objectifs spécifiques à chacun des champs, il convient de se référer à *«Vivre à l'école, cadre général d'organisation des services complémentaires»* (M.É.Q. 1986).

2.1 *La participation des élèves à la vie éducative*

2.1.1 Description

La participation à la vie de l'école a pour objectif de susciter et de soutenir l'intérêt et le sentiment d'appartenance des élèves face à leur école. Elle peut s'exercer dans les activités éducatives reliées au projet éducatif et dans divers modes d'organisation de la vie de l'école de même que dans les activités d'apprentissage et d'évaluation qui sont destinées aux élèves.

2.1.2 Modalités

L'école doit favoriser la mise en place de modes de regroupement et d'engagement des élèves dans l'école. Pour ce faire, elle encourage la participation des élèves à des activités telles : association d'élèves, conseil étudiant, radio scolaire, comités divers sur des aspects touchant la vie à l'école, conseil d'orientation, etc...

2.2 *L'éducation aux droits et responsabilités*

2.2.1 Description

L'éducation aux droits et responsabilités vise à amener les élèves à bien connaître leurs droits selon la «*Charte québécoise des droits et libertés de la personne*»[1], développer des habiletés à exercer leurs droits de façon libre et responsable et assumer leurs responsabilités en regard «du respect des droits des autres considérant qu'il n'y a pas de droit sans obligation»[2].

Ces droits se regroupent en quatre catégories : libertés et droits fondamentaux, droits politiques, droits économiques et sociaux et droits judiciaires.

2.2.2 Modalités

L'apprentissage aux droits et au respect de la différence dans la réciprocité est lié aux bases de l'éducation civique[3]. Plusieurs moyens s'offrent aux écoles pour promouvoir cette éducation à la vie démocratique. À titre d'exemples mentionnons :

- la sensibilisation du personnel des écoles de telle sorte que les actions éducatives soient menées dans le respect des droits des élèves et des éducateurs et éducatrices. Il faut donc s'assurer notamment que dans l'école il n'existe pas de discrimination, qu'on respecte le droit des personnes d'être entendues dans le choix des décisions qui les concernent. Il s'agit ici globalement de s'assurer que les actions et attitudes régissant les relations humaines sont conformes aux exigences de la «*Charte*»;

- la tenue d'activités éducatives par lesquelles les élèves sont amenés à connaître leurs droits, notamment la réalisation d'activités suggérées dans les guides afférents au programme de formation personnelle et sociale;

---

[1] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Charte des droits et libertés de la personne*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1975.

[2] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *L'éducation aux droits et responsabilités à l'école secondaire. Recueil d'activités*, Ministère de l'Éducation et Commission des droits de la personne du Québec, juillet 1990, page 1.

[3] Québec, Commission des droits de la personne, *Pour mieux vivre ensemble*, Modulo Éditeur, 1988, 154 pages.

- la participation des élèves à des activités dans lesquelles ils peuvent expérimenter l'exercice responsable de leurs droits. Par exemple, l'activité EDR-8, Le code de vie[1], proposé aux élèves du secondaire dans le «*Recueil d'activités : Éducation aux droits et responsabilités à l'école secondaire*»;

- l'encouragement à la participation active des élèves à la vie associative tels les conseils étudiants et les conseils de classe;

- la participation des élèves à la rédaction et la mise en place des règles de l'école;

- le droit de révision donné en vertu des articles 9 à 12 de la «*Loi sur l'instruction publique*»[2].

2.3 *L'animation des activités sportives, culturelles, sociales*

2.3.1 Description

L'école assure la participation à des activités dans des sphères aussi variées que le sport, la culture, la vie sociale, l'animation religieuse, la science, etc... Ces activités concourent à la formation intégrale de l'élève selon son intérêt ou peuvent découler d'activités en prolongement de programmes d'études et peuvent recouvrir les aspects suivants :

Δ les activités socio-culturelles et scientifiques telles : théâtre, danse, musique, harmonie, chorale, journalisme, expositions scientifiques et artistiques, littérature, concours «Génie en herbes», implication dans Amnistie internationale, ...;

Δ les activités physiques et sportives : programmes de mise en forme physique, programmes de sport étudiant : activités sportives de niveaux intramuros, interécoles : régionales et provinciales;

Δ les activités de coopération avec l'extérieur : échanges d'élèves tant au Québec, au Canada qu'outres frontières.

---

[1] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *L'éducation aux droits et aux responsabilités à l'école secondaire. Recueil d'activités*, Ministère de l'Éducation du Québec et Commission des droits de la personne du Québec, juillet 1990, p. 43.

[2] Loi sur l'instruction publique, Éditeur officiel du Québec (1988).

2.3.2 Modalités

L'école a la responsabilité de susciter la mise en place de telles activités et d'en assurer l'encadrement. Elle recherche un équilibre entre les plans pédagogique, socio-culturel et sportif.

Pour ce faire, elle favorise la participation du personnel enseignant et non-enseignant à l'animation de groupes d'élèves (clubs, équipes, projets d'échange...); elle facilite l'émergence de projets classe de plein air; elle organise des journées d'activités parascolaires ou des activités intégrées de façon continue ou ponctuelle...

2.4 *Les services d'encadrement et de surveillance*

2.4.1 Description de l'encadrement

L'encadrement consiste en un soutien global et continu aux élèves sur le plan des apprentissages qui, dans le cadre du projet éducatif de l'école, est fourni par l'ensemble du personnel scolaire.

Cette relation d'aide prend en compte des besoins individuels de l'élève mais aussi des règles de vie de l'école, et ce à travers la recherche d'un équilibre entre le respect des droits et l'exercice des libertés.

2.4.2 Modalités

Les actions pour atteindre les objectifs de ce volet d'intervention des services complémentaires peuvent se regrouper en deux catégories. Dans une première catégorie, se retrouvent des activités orientées vers l'intégration de l'élève à la vie de groupe et à la vie à l'école et la personnalisation des actions éducatives. Toutes les actions favorisant chez l'élève un sentiment d'appartenance à un groupe, par exemple une organisation scolaire qui permet le «tutorat» ou conseiller d'élèves et le «titulariat» ou chargé de classe, l'enseignement semestriel, la formation de familles, de cellules... concourent à atteindre ces objectifs. D'autres activités, qui visent à améliorer les modalités d'accueil des élèves, la qualité des informations fournies pour leur cheminement scolaire et les mesures mises en place pour faciliter l'engagement des parents et leurs liens avec l'école, correspondent aux objectifs de ce champ d'intervention. De plus, le cadre réglementaire est un élément majeur d'encadrement des élèves.

Une deuxième catégorie d'activités vise à fournir à l'élève une aide individuelle et souvent ponctuelle pour des besoins particuliers qu'il peut ressentir tout au long de son cheminement scolaire. Nous retrouvons ici les activités qui concourent à augmenter la motivation et l'intérêt de certains élèves, à assurer le soutien pédagogique parfois nécessaire, à fournir une aide pour l'acquisition d'une discipline personnelle et des méthodes de travail efficaces, aussi à assurer une aide personnelle aux élèves qui éprouvent des difficultés sur les plans affectif et social.

2.4.3 Description de la surveillance

La surveillance est constituée des mesures préventives et correctives prises à l'école, dans un contexte éducatif, pour assurer la sécurité physique et morale des élèves et garantir des conditions d'apprentissage qui respectent leurs droits.

2.4.4 Modalités

Se regroupent dans ce volet plusieurs mesures qui concernent l'organisation scolaire de manière à favoriser la sécurité physique à laquelle les élèves ont droit. Ces mesures ont souvent un caractère légal et obligatoire. Mentionnons, à titre d'exemple, l'observance des règles d'hygiène, de prévention des incendies et des accidents, de présence obligatoire d'adultes pour exercer une surveillance... D'autres mesures visent la sécurité morale des élèves, par exemple le signalement obligatoire à la direction de la protection de la jeunesse de toute situation d'abus dont les enfants seraient victimes.

Se retrouvent aussi plusieurs activités qui visent à responsabiliser les élèves à l'égard de leur sécurité physique et morale. À titre d'exemple, mentionnons des activités éducatives qui permettent aux élèves de faire face aux sévices et aux outrages sexuels, à prévenir l'usage d'alcool et de drogues, à développer des habitudes de vie saine...

À l'occasion, les policiers sont invités à intervenir à l'école. Il y a lieu d'user de prudence et de s'assurer que les droits des élèves sont respectés.

2.5 *L'animation pastorale catholique*

2.5.1 Description

Les services d'animation pastorale catholique contribuent à l'action éducative de l'école notamment à la croissance des élèves. Ils favorisent le développement de la foi catholique et l'acquisition d'attitudes et de valeurs évangéliques par l'approfondissement, l'expression et l'engagement de leur foi au sein d'une communauté humaine et catholique.

2.5.2 Modalités

Les animateurs ont pour rôle d'aider l'élève à développer des liens de fraternité et de solidarité évangéliques avec les autres et des attitudes responsables dans des projets d'action et d'engagement chrétiens.

Ils aident l'élève à faire des liens entre son expérience religieuse et sa vie intellectuelle, affective, culturelle et sociale. Ils contribuent à faciliter l'habileté de l'élève à entrer en relation avec Dieu et soutiennent les agents d'éducation dans leur démarche à accompagner l'élève dans sa croissance religieuse.

Les jeunes peuvent faire l'expérience de la vie et des valeurs évangéliques et développer des convictions et des attitudes qui s'inspirent du message de Jésus-Christ entre autres par des ateliers de pratique évangélique.

De plus, l'animateur se préoccupe de sensibiliser et de souligner dans le milieu scolaire les temps forts de l'année liturgique.

2.6 *L'animation religieuse protestante*

2.6.1 Description

Les services d'animation religieuse protestante contribuent à la croissance des élèves en favorisant le développement de la foi et des valeurs chrétiennes. Ces services complètent l'action menée par l'enseignement moral et religieux protestant.

L'action religieuse protestante doit être multiconfessionnelle, c'est-à-dire refléter la diversité des communions au sein de la communauté protestante et des valeurs promues par l'éducation protestante au Québec telles la liberté, l'amour et la responsabilité.

2.6.2 Modalités

Les animateurs contribuent à la formation d'une identité personnelle de l'élève par le développement d'un sentiment d'appartenance à sa communauté de foi et à la réalisation d'activités de la communauté scolaire.

Ils aident les élèves à faire des liens entre leur expérience spirituelle et les autres aspects de leur vie et ceux qui éprouvent de la difficulté dans leur cheminement spirituel.

Ils soutiennent les agents d'éducation à assister les élèves dans leur développement spirituel.

Enfin, ils coordonnent des activités du culte ou des sciences d'étude biblique sur demande, tout en respectant la liberté de conscience de l'élève et du personnel scolaire.

2.7 *L'orientation scolaire et professionnelle*

2.7.1 Description

Les services d'orientation scolaire et professionnelle, comme champ d'intervention, favorisent la progression continue de l'élève en l'amenant à faire de façon autonome et progressive, des choix réalistes par rapport à lui-même, au monde scolaire et au monde du travail.

Chaque élève doit développer une meilleure connaissance de soi, une meilleure compréhension de son identité et une stratégie efficace de gestion de l'information disponible en vue de son cheminement scolaire et de son choix de carrière.

2.7.2 Modalités

Les interventions en orientation professionnelle se traduisent par l'action de conseillers auprès de l'élève, du personnel de l'école de même qu'auprès des parents et d'autres organismes scolaires ou employeurs éventuels, s'il y a lieu.

Les conseillers en orientation scolaire et professionnelle guident l'élève et le font cheminer vers une prise de conscience de son potentiel personnel et de la valeur des diverses matières scolaires dans sa formation et dans son orientation.

Ils amènent l'élève à faire des choix de cours afin qu'il respecte les normes de promotion, de certification et les préalables scolaires reliés au profil de formation dans lequel il s'insère.

Ils interviennent afin de bien faire comprendre à l'élève l'organisation sociale du travail, de lui permettre de se situer par rapport au monde du travail et d'élargir ses choix professionnels.

De plus, les conseillers en orientation scolaire et professionnelle peuvent intervenir au niveau du développement intellectuel de l'élève dans des moyens d'identification et de diagnostic des difficultés scolaires vécues par ce dernier et ainsi développer des stratégies correctives ayant par conséquent des incidences sur l'orientation scolaire et professionnelle.

2.7.3 Information scolaire et professionnelle

L'information scolaire et professionnelle est apparentée tantôt au champ des services d'orientation scolaire et professionnelle, tantôt aux programmes d'études d'éducation au choix de carrière. De par sa nature même d'information, elle peut contribuer de façon importante à développer et à enrichir les activités de ces deux services éducatifs. Les services d'information scolaire et professionnelle sont, par ailleurs, sur le plan de la gestion, rattachés soit aux services complémentaires, soit aux services d'enseignement selon l'organisation propre à chaque commission scolaire.

Les interventions des personnes, qui y oeuvrent, sont variées et s'adressent soit aux intervenants scolaires en formation professionnelle et en enseignement général, soit aux élèves. Les moyens d'action sont aussi diversifiées que les ateliers, expositions, conférences, entrevues, documents, réunions d'études, etc...

2.8 La psychologie

2.8.1 Description

Les services de psychologie en milieu scolaire favorisent le cheminement personnel de l'élève en l'amenant à se prendre en charge en tant que personne ayant une vie sociale, affective et intellectuelle propre. Le psychologue intervient dans les difficultés rencontrées par l'élève relativement à son développement sous les aspects précités et agit sur le milieu et les différents agents d'éducation pour qu'ils constituent un environnement propice à une croissance équilibrée.

Les interventions, sous la dimension affective, ont pour objectif d'amener l'élève à mieux comprendre (savoir) son vécu personnel de même qu'à adopter des attitudes (savoir être) et des comportements (savoir faire) favorisant son épanouissement personnel et celui de son entourage.

Sur le plan social, les interventions en psychologie visent le développement de relations humaines satisfaisantes alors que sur le plan intellectuel, elles apportent une aide au cheminement scolaire en favorisant l'instauration de conditions propices à l'apprentissage.

2.8.2 Modalités

Les psychologues assurent, en collaboration avec le personnel de l'école, le dépistage, l'identification, le diagnostic des difficultés vécues par les élèves. Ils interviennent pour aider l'élève dans son développement intellectuel et socio-affectif tout au cours de son cheminement scolaire.

Ils interviennent auprès d'élèves ou de groupes d'élèves concernant leur cheminement scolaire, leur développement intellectuel et socio-affectif et les amènent à comprendre leur vécu et à acquérir des attitudes et des comportements qui favoriseront leur épanouissement et seront propices à des relations humaines satisfaisantes ainsi qu'à leur réussite scolaire.

Ils contribuent activement, par un soutien aux agents et agentes d'éducation, à la solution des problèmes rencontrés par les élèves dans leur développement intellectuel et socio-affectif.

Ils contribuent à ce que l'organisation physique et humaine du milieu scolaire soit favorable à l'épanouissement des élèves.

2.9 La psychoéducation et l'éducation spécialisée

2.9.1 Description

Les services de psychoéducation, comme champ d'intervention, favorisent la progression continue de l'élève en contribuant à son adaptation affective et sociale. Le professionnel de ce champ intervient dans les difficultés d'adaptation affective et sociale rencontrées par l'élève et agit sur le milieu pour qu'il constitue un environnement qui réponde aux besoins des élèves en difficultés d'adaptation.

2.9.2 Modalités

Les activités professionnelles menées en psychoéducation comportent le dépistage, l'identification et l'évaluation des difficultés d'adaptation affective et sociale, et l'intervention dans la rééducation des élèves et leur intégration.

Les psychoéducateurs contribuent à instaurer des mesures préventives de ces mêmes difficultés et assurent un soutien aux agents d'éducation pour l'intégration des élèves en difficulté d'adaptation socio-affective.

Ils favorisent une organisation physique et humaine du milieu scolaire qui répond aux besoins des élèves en difficulté d'adaptation socio-affective.

2.9.3 L'éducation spécialisée

Dans le régime pédagogique, l'éducation spécialisée a été ajoutée à la dénomination du champ de la psychoéducation. Cependant, la nature, les objectifs et les modalités d'application de l'éducation spécialisée n'ont pas été précisés.

Le rôle habituel du technicien en éducation spécialisée consiste, en collaboration avec les psychoéducateurs et le personnel enseignant et professionnel, à appliquer des techniques et méthodes d'éducation spécialisée dans le cadre de programmes d'intervention destinés aux élèves handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation et requérant une assistance spéciale.

2.10 *Les services d'orthophonie*

2.10.1 Description

Les services d'orthophonie contribuent à la progression continue des élèves en les amenant à développer leur langage, principalement en intervenant sur les difficultés rencontrées par les élèves sur le plan de la parole et du langage et aussi en agissant sur le milieu pour qu'il constitue un environnement propice aux situations de communication[1].

L'orthophonie vise à développer chez l'élève des habiletés langagières et de communication. Elle concourt à la solution des difficultés relatives à la parole, au langage et à l'audition chez les élèves.

Parfois, les orthophonistes sont amenés à intervenir sur le milieu pour contribuer à assurer la mise en place de conditions favorables au développement et aux apprentissages des élèves.

2.10.2 Modalités

Les orthophonistes assurent le dépistage et l'identification des difficultés de la parole, du langage et de l'audition et interviennent auprès des élèves ayant des problèmes de communication. De plus, les orthophonistes en milieu scolaire contribuent par certaines activités au développement d'habiletés pour l'ensemble des élèves dans une optique de prévention . À titre d'exemple, ils contribuent à la formation d'enseignants de milieux défavorisés pour travailler davantage la stimulation de leurs élèves en communication orale.

2.11 *Les services de santé et les services sociaux en milieu scolaire*

2.11.1 Description

Les services de santé amènent l'élève à se préoccuper de son état de santé. Ils supportent l'élève dans ses habitudes de vie et l'environnement dans lequel il vit.

Les interventions en santé se rapportent principalement aux troubles de croissance, aux problèmes auditifs et visuels, aux habitudes alimentaires, à l'hygiène dentaire et à une meilleure qualité de vie à l'école.

---

[1] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1987), *Les services d'orthophonie à l'école*, Ministère de l'Éducation, page 12.

[2] *Les services d'orthophonie*, opus cit. page 14.

2.11.2 Modalités

Les interventions en santé se traduisent en différents types d'activités collectives et individuelles qui contribuent à stimuler le développement harmonieux de l'élève sur le plan de la santé. Les activités de dépistage, d'information et d'éducation, de surveillance de l'environnement, de contrôle des immunisations et de consultation caractérisent l'action des principales intervenantes de ce champ d'intervention, soit les infirmières, les diététistes, les nutritionnistes et les hygiénistes dentaires. Certains services, notamment en physiothérapie et en ergothérapie, peuvent être offerts à l'intention de population scolaire spécifique, par exemple certains élèves vivant avec un handicap intellectuel important ou un handicap physique.

Ce personnel du secteur de la santé travaille dans les écoles en vertu d'ententes de services entre la commission scolaire et le centre local des services communautaires. Les programmes sont donc élaborés par cet organisme en concertation avec la commission scolaire qu'il dessert. Bien que les intervenants spécialisés en santé ne soient pas des employés de la commission scolaire, les programmes d'activités réalisés dans les écoles par ces intervenants sont dispensés dans le cadre du projet éducatif de l'école et sous la juridiction de la direction de cette école.

2.11.3 Description des services sociaux en milieu scolaire

Les services sociaux amènent l'élève à se préoccuper de son développement social. Ils visent à habiliter l'élève à résoudre ses difficultés dans ses relations avec ses pairs, sa famille et son milieu en général. Les interventions à la fois préventives et curatives, notamment sur les phénomènes de la pauvreté économique et culturelle, la violence, la toxicomanie de même que sur les relations parents-enfants-école.

2.11.4 Modalités

Différentes activités collectives et individuelles sont offertes aux élèves pour stimuler leur développement social et leur fournir une aide particulière quand ils en éprouvent le besoin.

L'action du personnel scolaire de ce champ d'intervention consiste en des activités de dépistage, d'éducation, de consultation. Le personnel spécialisé, particulièrement des travailleurs sociaux, apporte un concours à l'action éducative de l'école en vertu d'ententes de services entre la commission scolaire et le centre local des services communautaires. Ce personnel est souvent mis à contribution pour faciliter la concertation des milieux scolaires avec les organismes extérieurs, tels les maisons de jeunes, les services d'entraide communautaires, les services de loisirs des municipalités, les services de police-jeunesse, de même que les services d'aide offerts aux familles. Les activités des services sociaux faites à l'école se font dans le cadre du projet éducatif sous l'autorité et la coordination de la direction de l'école.

3.0 *LISTE DES DOSSIERS RELIÉS AUX SERVICES COMPLÉMENTAIRES*

Les intervenants scolaires abordent théoriquement les services complémentaires sous l'angle des champs décrits dans *«Vivre à l'école»*. Ceux-ci correspondent à des objets de travail basés sur les usages et les pratiques. Cependant, dans la vie de tous les jours, les besoins des élèves amènent les intervenants à développer des problématiques qui spécifient des objets de travail ou des sujets parfois directement reliés à l'un ou l'autre des champs des services complémentaires, mais très souvent à plusieurs champs à la fois. Communément, le mot dossier est employé pour les identifier. À l'occasion, le même sujet ou objet pourra être défini sous le vocable dossier ou thème.

Voici une liste, sans catégorisation, de ces objets ou de ces dossiers reliés aux services complémentaires :

- L'accueil des élèves
- Le développement de l'appartenance à l'école
- Les associations d'élèves ou comités d'élèves
- Les coopératives scolaires
- Les règles de conduite de l'élève à l'école
- L'intégration sociale des élèves de diverses ethnies
- Les activités de sports étudiants
- Les manifestations culturelles : expositions, concerts, concours, mérite étudiant
- Les sorties éducatives : visites, représentations, activités de plein air
- La radio scolaire
- Le journal de l'école ou des élèves
- Les années, les semaines et les activités thématiques : la motivation scolaire, la réussite scolaire, la paix, la non-violence...
- Le vécu à l'école : besoins et valeurs des élèves
- L'aide à la recherche d'emploi
- L'aide à la pension et les prêts et bourses
- L'alimentation en milieu scolaire
- La gestion des services alimentaires
- La lutte contre la violence
- L'activité physique quotidienne
- La prévention de la toxicomanie, des abus de drogues et d'alcool, du SIDA, du crime, du suicide... et les règles de conduite concernant ces aspects

- La Loi sur la protection de la jeunesse
- La Loi sur les jeunes contrevenants
- La fréquentation scolaire
- La prévention de l'abandon
- La suspension et l'expulsion de l'école et de la commission scolaire
- L'intervention policière à l'école
- Les ententes des commissions scolaires et des centres locaux des services communautaires
- La lutte contre les stéréotypes sexistes et la discrimination
- Les ententes des commissions scolaires et des municipalités
- Les Ateliers Orientation au travail
- La prévention et l'intervention face au harcèlement sexuel
- Les échanges d'élèves et les voyages
- L'accueil des groupes d'élèves anglophones
-
-
-
-

DEUXIÈME PARTIE

CADRE D'ORGANISATION

1.0 DÉFINITION DES PROGRAMMES DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

1.1 *Comment circonscrire l'exigence que la Loi fait aux commissions scolaires?*

Au départ, certaines considérations sont nécessaires. Il s'avère important en tout premier lieu de préciser la notion de programme. Il ne s'agit pas d'une forme de programme similaire à celle des programmes d'études habituellement employée. La forme qui semble convenir s'apparente plutôt à celle des programmes d'activités de vie étudiante comme il en fut élaboré dans les commissions scolaires et les écoles depuis plusieurs années. Les deux formes peuvent cependant faire appel à des éléments communs : contenus notionnels, habiletés à développer, attitudes à acquérir...

Étant donné la responsabilité de la commission scolaire sur cette élaboration des programmes, il convient de considérer que les programmes des services complémentaires, à ce niveau doivent constituer un ensemble cohérent de services et d'activités, communément appelé cadre général d'organisation des services complémentaires.

Ce cadre, qui s'établit en fonction des besoins identifiés avec les écoles et les priorités recommandées à tout le réseau scolaire, contient des mesures minimales et communes organisées en programmes des services complémentaires.

Ainsi, l'école bénéficie de la programmation de la commission scolaire sur laquelle elle se base pour élaborer sa propre programmation. Cependant, celle-ci ne doit pas se limiter à adapter les mesures minimales et communes mais elle doit les compléter par d'autres mesures découlant de ses besoins et priorités propres.

Somme toute, la commission scolaire se donne une programmation globale des services complémentaires pour l'ensemble de ses écoles. L'école, à son niveau, se donne une programmation locale ou un plan d'action.

1.2 *Conditions de la programmation au niveau de la commission scolaire*

La programmation de la commission scolaire est un cadre général qui établit des conditions minimales et communes qui permettent aux écoles, dans le contexte de leur projet éducatif, d'offrir les services complémentaires que l'élève est en droit de recevoir.

Dans un tel contexte, il convient de considérer les éléments suivants :

- la clientèle à desservir;
- les besoins et les priorités découlant d'une problématique d'ensemble en fonction de la clientèle cible;
- une orientation à donner. Elle se situerait dans le sillon du but des services complémentaires, à savoir la progression continue de l'élève à l'école dans l'optique d'une formation intégrale des élèves;
- des objectifs généraux conformes aux objectifs des services complémentaires explicités dans *«Vivre à l'école»* et le *«Règlement du régime pédagogique du préscolaire, du primaire et du secondaire»*;
- des objectifs terminaux qui correspondent ou se rapportent aux objectifs des champs des services complémentaires;
- des objectifs intermédiaires qui sont élaborés en fonction d'activités organisées pour atteindre les objectifs terminaux;
- des ressources humaines, documentaires, matérielles et financières requises à la mise en place des services et des activités, soit au niveau de la commission scolaire, soit au niveau de l'école.

Le choix des éléments ci-dessus requis et leur articulation constituent la base du cadre général.

Modèle d'une grille de programmation de la commission scolaire

Champ d'intervention : _____

Objectif général

Objectif terminal

Références et activités suggérées

Objectifs intermédiaires

Cible d'intervention

Ressources

humaines	matérielles	financières

Moyens d'évaluation

2.0 *Élaboration du cadre général et des programmes pour la commission scolaire et les écoles*

L'organisation des services complémentaires se fait dans chaque commission scolaire par une action concertée de la direction des services éducatifs et des directions d'école.

2.1 *La commission scolaire :*

établit un cadre d'organisation des services complémentaires ainsi que des programmes pour chacun des champs d'intervention de ces services. La commission scolaire rend disponible aux écoles les ressources nécessaires à la mise en place des services complémentaires selon certaines modalités et priorités établies en concertation avec les intervenants du milieu.

Concrètement, la commission scolaire :

- ◊ établit un cadre général d'organisation des services complémentaires, de même qu'un programme pour chaque champ d'intervention;
- ◊ élabore les règlements et les procédures reliés aux services complémentaires;
- ◊ consulte les directions d'école sur la nature de leurs besoins et l'établissement des priorités en matière de services complémentaires aux élèves;
- ◊ détermine, après consultation des directions d'école, l'affectation des ressources humaines et matérielles nécessaires dans chaque école pour la réalisation de son plan d'action et des programmes locaux;
- ◊ conclut des ententes avec les organismes responsables des services de santé et des services sociaux et participe aux comités conjoints mis en place pour assurer les services requis dans les écoles de la commission scolaire;
- ◊ évalue l'organisation de ses services complémentaires.

2.2 *La direction de l'école :*

est responsable de l'organisation des services complémentaires dans son école. Elle coordonne, supervise et évalue les activités des divers intervenants qui dispensent ces services dans l'école.

Concrètement, la direction de l'école en conformité avec le cadre général des services complémentaires de la commission scolaire :

- identifie les besoins de son école en matière de services complémentaires;
- détermine, après consultation du conseil d'orientation, les priorités en concertation avec le personnel de son école, les parents et les élèves;
- communique à la commission scolaire le choix des priorités retenues et ses besoins en ressources humaines et matérielles pour l'atteinte des objectifs visés dans le cadre de son projet éducatif;
- applique les ententes conclues par la commission scolaire avec les organismes extérieurs;
- établit une procédure d'accès aux services complémentaires dans son école et s'assure que l'organisation de ces services s'harmonise avec le cadre d'organisation établi au niveau de la commission scolaire;
- favorise l'intégration du personnel et des activités reliées aux services complémentaires à l'ensemble des services éducatifs de l'école;
- coordonne, supervise et évalue l'ensemble des activités éducatives liées aux services complémentaires et réalisées dans son école.

3.0 *APPROCHES D'ORGANISATION DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES AU SEIN DE L'ÉCOLE*

La commission scolaire propose à l'école différents modes d'intervention pour l'organisation des services complémentaires : ***le thème, le projet et l'approche par champ***. Le choix du modèle est fait par l'école compte tenu des besoins des élèves, des ressources dont elle dispose et des priorités qu'elle se donne dans le cadre de son projet éducatif.

3.1 Approche par thème

Le thème dans le cadre des services complémentaires se définit comme un sujet précis que l'école ou la commission scolaire veut développer et actualiser par des objectifs et des activités qui en concrétiseront la réalisation. Il implique divers types d'agents d'éducation et il peut être vécu au primaire comme au secondaire. Exemple : la réussite scolaire, le respect, l'autonomie, le sens des responsabilités...

Stratégie d'intervention

3.1.1 Identification du thème

La stratégie d'intervention comporte trois étapes importantes. La première consiste à identifier le problème ou la situation sur laquelle on veut travailler (thème). L'objectif visé est de s'assurer que le thème retenu corresponde à une préoccupation réelle du milieu, soit comme partie prenante du projet éducatif de l'école, soit comme priorité de la commission scolaire, soit conformément aux objectifs prévus du régime pédagogique, soit comme voie de solution à un problème clairement identifié. Pour ce faire, il faut questionner le milieu et il importe donc de le sensibiliser et de s'informer. Il est suggéré à cette étape de développer un contexte théorique écrit afin de bien camper les assises du sujet. Cela permet par la suite de faciliter le choix des objectifs et la construction des activités qui s'y rattachent.

3.1.2 Élaboration du plan de réalisation

Après avoir identifié le thème, on doit fixer l'objectif général et les sous-thèmes avec les objectifs spécifiques. Il importe de savoir si le thème choisi a un impact sur un élève, un groupe d'élèves, une ou des écoles ou sur l'ensemble de la commission scolaire. De plus, il faut vérifier si le thème fait partie des priorités d'un service de la commission scolaire, soit les services d'enseignement, soit les services complémentaires, soit les services particuliers. Les activités retenues pour concrétiser le thème sont précisées ainsi que les intervenants qui participent à sa réalisation : qui est responsable d'une étape, qui initie, qui réalise, quand, qui évalue?

La cible ou le destinataire du thème devrait être spécifié : quel groupe d'âge et quel type de clientèle scolaire sont visés? L'activité est-elle prévue pour toute l'école ou pour un groupe spécifique? S'adresse-t-elle à l'élève comme individu ou comme groupe d'appartenance?

Il est aussi pertinent d'identifier les personnes ressources, les références documentaires et les autres éléments qui pourraient servir à la réalisation du thème. Une liste de personnes, des documents écrits et audiovisuels peuvent initier une réflexion, servir de déclencheur et soutenir la conception des activités.

Les ressources matérielles et financières affectées à la réalisation de ces activités, ainsi que l'identification du service qui en assume les coûts, doivent être précisées.

Il est essentiel d'identifier l'échéancier de réalisation des activités et de prévoir si ces activités sont ponctuelles ou devront être maintenues en permanence. Des mécanismes d'évaluation devraient être élaborés à cette étape.

3.1.3 Réalisation

La réalisation est le passage à l'action de façon organisée. Elle implique l'engagement du milieu, la concertation et la volonté collective de poursuivre un même but. À cette étape, il s'agit d'encourager, de stimuler et de contrôler le déroulement des activités retenues par l'équipe de travail et de faire les réajustements nécessaires compte tenu des contingences rencontrées.

Dans les pages qui suivent, vous avez un modèle d'approche par thème et un exemple de formule qui peuvent vous servir pour la préparation de vos activités.

Modèle d'une approche

Le respect

OBJECTIF GÉNÉRAL

Sensibiliser les élèves au respect de soi des autres et de l'environnement

Identification du thème (notion théorique traitant du sujet)

- Définition du respect de soi, de sa croissance et de son développement personnel.
- Intégrer cette notion de respect dans une perspective de réciprocité.
- Éléments contenus dans le respect de soi, influence sur sa qualité de vie et sur celle du milieu.
- Conséquences au non respect de soi, des autres et de l'environnement, etc...
- Attitudes à développer et à éviter.

FICHE D'ACTIVITÉ NO. ____

THÈME		*Description de l'activité*
OBJECTIF GÉNÉRAL		
OBJECTIF TERMINAL		
OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)		
CONTEXTE	*Projet-élève(s)* *Projet-école(s)* *Projet-commission*	
INTERVENANT(S) RESPONSABLE DESTINATAIRE(S)		
Références, Ressources, Documentation		
COÛT assumé par		
ÉCHÉANCE		
ÉVALUATION	*objectif atteint* *objectif atteint partiellement* *objectif non atteint*	*Commentaires :*

ACTIVITÉ

ponctuelle ☐ *permanente* ☐ | *à modifier* ☐ *à maintenir* ☐

3.2 Approche par champ

Ce modèle d'organisation est le plus connu et celui qui est le plus couramment utilisé dans les écoles. Chaque professionnel, dans le champ d'action qui relève de sa compétence et dans le respect du cadre général des services complémentaires de la commission, établit en concertation avec l'équipe école et la direction son plan d'action et son programme d'activités. Pour ce faire, règle générale, l'intervenant fait les opérations suivantes. Il :

- s'assure qu'il a une bonne connaissance des besoins de la population scolaire qu'il a à desservir;
- choisit parmi ces besoins, ceux qui, selon sa compétence, doivent retenir son attention;
- établit des priorités en concertation avec la direction et l'équipe-école;
- choisit, à l'aide des guides d'activités de son champ spécifique d'intervention, les activités qui sont de nature à rencontrer les objectifs qu'il veut atteindre tenant compte des besoins des élèves et des priorités retenues;
- fait un programme d'activités par lequel il établit la nature des activités retenues, les objectifs visés, la population touchée, les échéanciers à respecter et les moyens d'évaluation à utiliser.

Cette approche organisationnelle, sans exclure la possibilité d'un travail d'équipe et d'une participation générale à la vie de l'école, est surtout individuelle et davantage orientée vers des objectifs plus directement liés à un champ d'intervention. Ce moyen est assez simple d'utilisation, peu exigeant sous les aspects de la concertation et de la planification globale. Le «contrat de service» est une formule qui peut être utile au professionnel dans la planification de ses activités à l'école (voir modèle après 3.3).

Sur la page suivante, vous avez un modèle d'approche par champ au niveau de l'école.

Modèle d'approche par champ au niveau de l'école

Objectif général

Objectif terminal

Références et activités suggérées

Objectifs intermédiaires

Cible d'intervention

Moyens d'évaluation

Ressources

humaines	matérielles	financières

3.3 Approche par projet

L'organisation des services complémentaires par projet est une autre approche qui favorise particulièrement le travail multidisciplinaire et l'intégration de certaines activités complémentaires en un tout cohérent et structuré. Les activités des intervenants convergent vers un objectif commun et se subordonnent à un but que tout le monde partage dans l'école. Un projet c'est l'image d'une situation, d'un état que l'on pense atteindre. Un projet dans une école pourrait être par exemple l'intégration des ethnies ou encore l'élimination de la violence. Les situations souhaitées, soit pour les ethnies d'être à l'aise et acceptées dans l'école, soit une école sans violence, amènent l'élaboration d'un programme d'activités, un plan ou un modèle de réalisation. Le projet devient un dessein, une intention, une résolution qui président à l'organisation de plusieurs activités qui en permettent l'exécution ou la réalisation.

La participation des différents intervenants des services complémentaires peut varier selon la nature du projet et la spécificité des tâches requises pour sa mise en oeuvre. Chaque intervenant doit pouvoir organiser sa tâche globale en tenant compte de son rôle précis et de son degré d'engagement dans le projet. La réussite du projet nécessite donc une planification rigoureuse, des échéanciers fixes et une attribution de tâches précises au personnel qui en assume la réalisation. Par définition un projet est ce que l'on se propose de faire à un moment donné. C'est pourquoi, les aspects organisationnels sont exigeants.

En résumé, l'articulation complète d'un projet au sein d'une école se fait concrètement par les opérations suivantes :

- Δ nomination d'un responsable soit la direction d'école ou son représentant;
- Δ définition de la nature du projet en tenant compte des priorités de l'école et des besoins des élèves;
- Δ établissement d'un échéancier;
- Δ attribution des tâches aux diverses personnes;
- Δ choix des moyens d'évaluation du projet et de l'atteinte des objectifs qu'il vise.

Pour ce faire, nous proposons une formule pour aider les écoles qui désirent utiliser cette approche d'organisation des services complémentaires dans leur milieu (formule sur une page ou sur deux pages).

À la suite, vous y trouverez un modèle de contrat de service (formule sur une page ou sur 2 pages).

Modèle d'approche par projet au niveau de l'école

PROJET

Titre _____

Brève description _____

Nom de la personne responsable

Direction _____

Son représentant _____

Objectifs

Général _____

Spécifiques _____

_____

Population visée

_____

Ressources humaines

Intervenants 1) *Nom* _____

Nature de l'activité _____

Échéancier _____

2) *Nom* _____

Nature de l'activité _____

Échéancier _____

3) *Nom* _____

Nature de l'activité _____

Échéancier _____

4) *Nom* _____

Nature de l'activité _____

Échéancier _____

Ressources matérielles _____

Documentation _____

_____

Matériel didactique _____

_____

Audio-visuel _____

_____

Frais d'impression _____ *Autres frais* _____

Dates

_____ _____

du début *d'échéance*

Évaluation

Objectif atteint ☐

Objectif partiellement atteint ☐

motifs _____

_____

Objectif non atteint ☐

motifs _____

_____

Suite à donner (suivi)

Projet : *terminé* ☐ *à maintenir* ☐ *à améliorer* ☐

Modèle d'approche par projet au niveau de l'école

PROJET

Titre _____

Brève description _____

Nom de la personne responsable

Direction _____

Son représentant _____

Objectifs

Général _____

Spécifiques _____

_____

Population visée

_____

Ressources humaines

Intervenants 1) *Nom* _____
Nature de l'activité _____
Échéancier _____

2) *Nom* _____
Nature de l'activité _____
Échéancier _____

3) *Nom* _____
Nature de l'activité _____
Échéancier _____

4) *Nom* _____
Nature de l'activité _____
Échéancier _____

Ressources matérielles _____

Documentation _____

_____

Matériel didactique _____

_____

Audio-visuel _____

_____

Frais d'impression _____ *Autres frais* _____

Dates

_____ _____

du début *d'échéance*

Évaluation

Objectif atteint ☐

Objectif partiellement atteint ☐

motifs _____

_____

Objectif non atteint ☐

motifs _____

_____

Suite à donner (suivi)

Projet : *terminé* ☐ *à maintenir* ☐ *à améliorer* ☐

Modèle

CONTRAT DE SERVICE

Nom de l'école : _____

_____ _____

Nom du professionnel *Champ d'intervention*

Activité de consultation _____
Description _____
_____
Objectifs _____
_____
Population visée _____
Échéancier _____
Ressources nécessaires _____
_____

Évaluation : objectif *atteint* ☐ *partiellement atteint* ☐ *non atteint* ☐

Suite à donner *terminé* ☐ *à maintenir* ☐ *à améliorer* ☐

Activité d'animation _____
Description _____
_____
Objectifs _____
_____
Population visée _____
Échéancier _____
Ressources nécessaires _____
_____

Évaluation : objectif *atteint* ☐ *partiellement atteint* ☐ *non atteint* ☐

Suite à donner *terminé* ☐ *à maintenir* ☐ *à améliorer* ☐

Autre activité _____
Description _____
_____
Objectifs _____
_____
Population visée _____
Échéancier _____
Ressources nécessaires _____
_____

Évaluation : objectif *atteint* ☐ *partiellement atteint* ☐ *non atteint* ☐

Suite à donner *terminé* ☐ *à maintenir* ☐ *à améliorer* ☐

Commentaires _____
_____
_____
_____
_____
_____

_____ _____

Signature du professionnel *Signature de la direction*

_____

date

Modèle

CONTRAT DE SERVICE

Nom de l'école : _____

_____ _____

Nom du professionnel *Champ d'intervention*

Activité de consultation _____

Description _____

_____

Objectifs _____

_____

Population visée _____

Échéancier _____

Ressources nécessaires _____

_____

Évaluation : objectif *atteint* ☐ *partiellement atteint* ☐ *non atteint* ☐

Suite à donner *terminé* ☐ *à maintenir* ☐ *à améliorer* ☐

Activité d'animation _____

Description _____

_____

Objectifs _____

_____

Population visée _____

Échéancier _____

Ressources nécessaires _____

_____

Évaluation : objectif *atteint* ☐ *partiellement atteint* ☐ *non atteint* ☐

Suite à donner *terminé* ☐ *à maintenir* ☐ *à améliorer* ☐

Autre activité _____

Description _____

_____

Objectifs _____

_____

Population visée _____

Échéancier _____

Ressources nécessaires _____

_____

Évaluation : objectif *atteint* ☐ *partiellement atteint* ☐ *non atteint* ☐

Suite à donner *terminé* ☐ *à maintenir* ☐ *à améliorer* ☐

Commentaires _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____ _____

Signature du professionnel *Signature de la direction*

_____

date

3.4 *Intégration des approches*

Les différentes approches d'organisation des services complémentaires peuvent être utilisées de façon indépendante mais peuvent également toutes se retrouver dans la gestion de ces services à l'intérieur de la même école. Il peut même être avantageux de combiner les différents modes d'organisation. Cette façon de faire peut favoriser à la fois l'intégration des activités complémentaires dans la vie générale de l'école et assurer la spécificité des tâches qui est parfois nécessaire à la qualité des services dispensés à l'école. De plus, ces modes d'organisation ne sont donnés qu'à titre de suggestion. Il peut exister d'autres méthodes tout aussi valables. Nous ne prétendons pas être exhaustifs en suggérant ces quelques modèles. L'important pour assurer la qualité des services complémentaires dans les écoles est de bien comprendre qu'il est nécessaire d'avoir un cadre d'organisation fonctionnel, efficace, tout en laissant place à la créativité des divers milieux.

À la page suivante, un tableau présente un exemple de types d'approche qui peuvent être employés pour élaborer les programmes. Cet exemple tout en étant incomplet permet de voir l'ensemble des champs et quelques grands dossiers qui peuvent se rattacher à plus d'un champ à la fois. Il est important de se rappeler que l'approche par thème et celle par projet peuvent faire appel à plusieurs champs à la fois. Même une approche par champ peut également susciter la participation d'autres champs.

Exemple

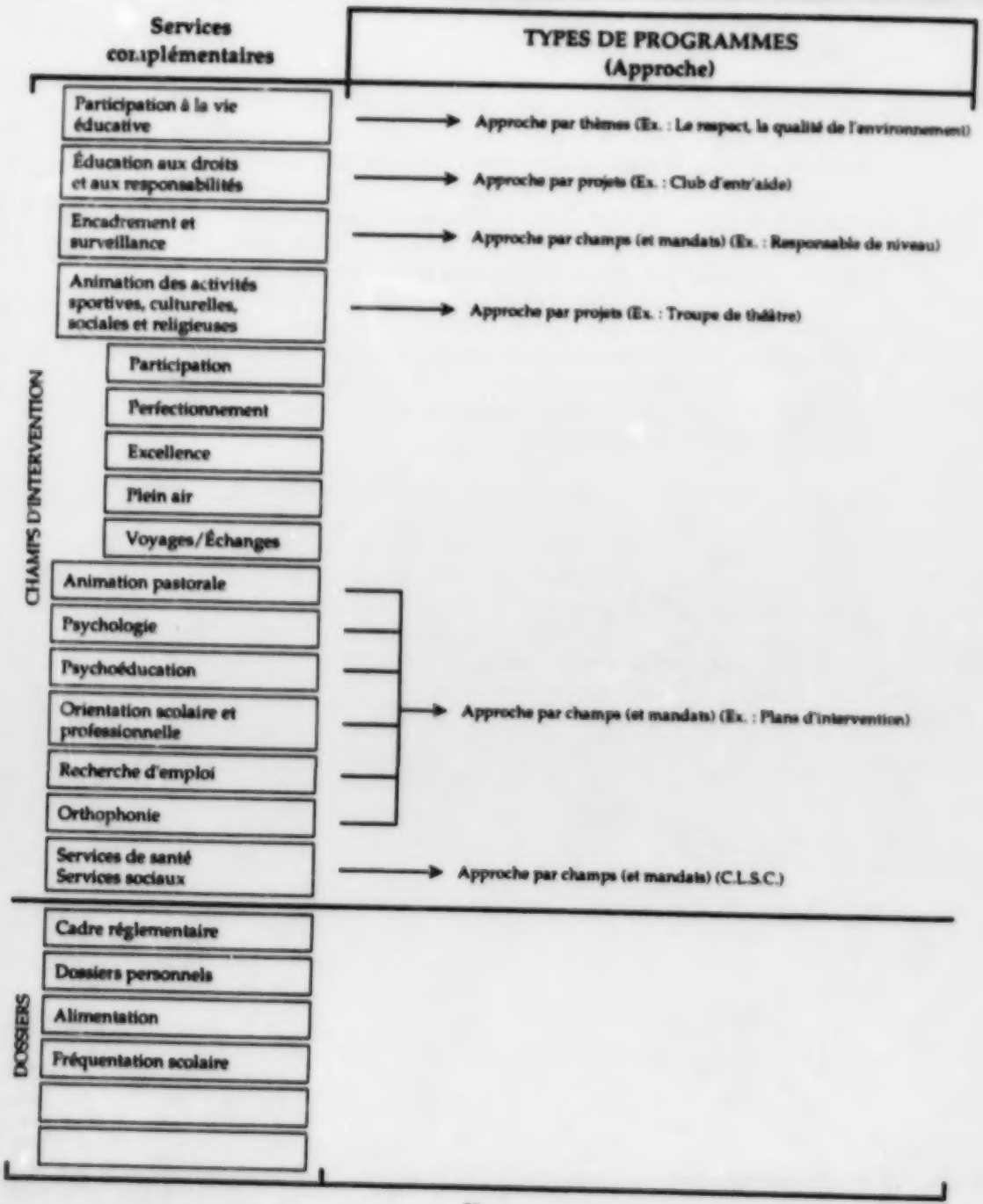
Services complémentaires
TYPES DE PROGRAMMES (Approche)
Participation à la vie éducative
Approche par thèmes (Ex. : Le respect, la qualité de l'environnement)
Éducation aux droits et aux responsabilités
Approche par projets (Ex. : Club d'entr'aide)
Encadrement et surveillance
Approche par champs (et mandats) (Ex. : Responsable de niveau)
Animation des activités sportives, culturelles, sociales et religieuses
Approche par projets (Ex. : Troupe de théâtre)
CHAMPS D'INTERVENTION
Participation
Perfectionnement
Excellence
Plein air
Voyages/Échanges
Animation pastorale
Psychologie
Psychoéducation
Orientation scolaire et professionnelle
Recherche d'emploi
Orthophonie
Approche par champs (et mandats) (Ex. : Plans d'intervention)
Services de santé Services sociaux
Approche par champs (et mandats) (C.L.S.C.)
DOSSIERS
Cadre réglementaire
Dossiers personnels
Alimentation
Fréquentation scolaire

4.0 *Modalités d'évaluation*

Il s'avère important d'évaluer tout projet ou travail effectué dans le cadre des services complémentaires. Cette évaluation permet de se situer par rapport à l'atteinte des objectifs qui étaient retenus et facilite un réajustement des stratégies d'intervention.

Les quatre objectifs généraux qui permettent de situer l'ensemble des services complémentaires selon *«Vivre à l'école»* sont les suivants :

1. assurer un soutien aux services de formation et d'éveil et aux services d'enseignement;
2. assurer le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de son sentiment d'appartenance à l'école, de son initiative et de sa créativité;
3. concourir à la solution des difficultés qu'il est appelé à surmonter;
4. assurer sa sécurité morale et physique.

Il est suggéré de regarder les différentes approches (thème, projet et champ) retenues par l'école et la commisison scolaire et de les comparer avec les objectifs généraux et les objectifs de chaque champ. Par cette procédure, on pourra identifier les objectifs de *«Vivre à l'École»* qui ont été touchés par les programmes des services complémentaires et ceux qui ne l'ont pas été.

On pourra aussi se questionner à savoir pourquoi certains objectifs n'ont pas été ciblés (manque de temps, manque de ressources, objectif non prioritaire, etc.) et prévoir leur présence dans un plan futur d'organisation des services complémentaires.

Il est réaliste de penser qu'une école ou une commission scolaire peut atteindre difficilement tous ces objectifs en une seule année. On pourra même penser à un plan triennal ou quinquennal pour l'atteinte de ces objectifs.

Les grilles proposées contiennent des éléments d'évaluation. Cependant, des modalités d'évaluation plus importantes doivent être prévues dans le cadre général d'organisation des services complémentaires de la commission scolaire et le plan d'action des services complémentaires de l'école. Plusieurs documents ont été élaborés afin de présenter des méthodes d'évaluation.

En s'y référant et en les adaptant quelque peu, il apparaît que les programmes pourraient être évalués ainsi que l'ensemble des services complémentaires offerts.

Entre autre, le document «*Guide d'élaboration des programmes des services personnels aux élèves*», mars 1984, Québec, code 51-5035, comporte des éléments intéressants et des grilles pratiques sur la priorisation des besoins et sur l'évaluation des services.

Conclusion

En publiant ce «*cadre de référence*», le comité régional des services complémentaires et la direction régionale de l'Éducation proposent aux commissions scolaires un ensemble d'éléments sur l'organisation des services complémentaires et sur l'élaboration des programmes.

Ce document a pour but de faciliter aux commissions scolaires et aux écoles la prise en charge de leurs responsabilités quant à l'application de la «*Loi sur l'instruction publique*». L'élaboration de programmes pour chaque service complémentaire ne remplace pas cependant les documents d'orientation, d'information et de soutien, les répertoires d'objectifs et les guides d'activités.

Selon les préoccupations et les questions qui surgissent, il est nécessaire de recourir à cette batterie de documents.

La mise en place et le développement des services complémentaires, proposés par «*Vivre à l'école*» et les documents afférents, rejoignent les préoccupations maintes fois exprimées par les commissions scolaires. En dépit de l'instrumentation qui existe maintenant, il y a des difficultés importantes au niveau de l'application. Les services complémentaires contribuent à l'atteinte de plusieurs objectifs éducatifs. Ils regroupent une multiplicité d'activités éducatives qui comptent une grande diversité d'intervenants.

Parmi les services éducatifs offerts, de façon spécifique et cohérente, il est nécessaire que le cadre général d'organisation d'une commission scolaire et le plan d'action de l'école sur les services complémentaires prennent en compte l'établissement des plans d'interventions adaptés aux besoins individuels des élèves handicapés et en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Par ailleurs, les modalités de financement sont variées et difficiles à décrire. Elles découlent habituellement de la nature même des activités et s'y rattachent par :

- la réalisation et le prolongement d'objectifs de programmes d'études;
- l'octroi de services spécialisés et leur soutien;
- l'organisation de services éducatifs particuliers qui permettent le développement d'aptitudes et de talents;
- la poursuite d'objectifs spécifiques reliés ou intégrés à l'éducation afin d'assurer plus sûrement la formation intégrale de l'élève.

Somme toute, le présent cadre de référence apporte quelques éléments de plus qui permettront aux commissions scolaires et aux écoles de mieux articuler leurs services complémentaires. Toutefois, il n'apportera pas de réponse à toutes les situations problématiques auxquelles elles sont confrontées à tous les jours.

Documents de référence, d'information, d'animation et de soutien

Dans cette section, vous trouverez les principaux documents écrits et audiovisuels concernant les services complémentaires. Ce sont principalement les documents réalisés au ministère de l'Éducation du Québec et, aussi, par le conseil supérieur de l'Éducation et d'autres ministères ou avec leur collaboration.

- Loi sur l'instruction publique.
  Éditeur officiel du Québec, 1988

- Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire du primaire et du secondaire.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1986

- Vivre à l'école - Cadre général d'organisation des services complémentaires.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1986 (code 28-1795)

- Les services d'encadrement et de surveillance à l'école.
  Guide d'orientation et session de formation.
  Ministère de l'Éducation, 1989 (codes 28-1975 et 16-1528)

- Documents, série de la consultation

  - Les services de psychologie à l'école. Guide d'activités.
    Ministère de l'Éducation du Québec, 1986 (code 28-1849)
  - Les services d'orthophonie à l'école. Guide d'activités.
    Ministère de l'Éducation du Québec, 1987 (code 28-1866)
  - Les services d'orientation scolaire et professionnelle à l'école. Guide d'activités.
    Ministère de l'Éducation du Québec, 1987 (code 28-1864)
  - Les services de psychoéducation à l'école. Guide d'activités.
    Ministère de l'Éducation du Québec, 1987 (code 28-1865)
  - Les services d'animation pastorale catholique à l'école. Guide d'activités.
    Ministère de l'Éducation du Québec, 1987 (code 28-1862)

Documents, série animation pastorale

- L'animateur de pastorale et la relation d'aide.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1981 (code 32-5300)

- Répertoire d'objectifs en animation pastorale pour les élèves du cours secondaire et pour le primaire et l'éducation préscolaire.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1982 et 1983
  (codes 32-5301 et 32-5200)

- Banque d'activités en animation pastorale au secondaire et au primaire et à l'éducation préscolaire.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1988
  (codes 32-5305 et 32-5202)

- Guide de planification des interventions auprès des groupes d'élèves en animation pastorale au secondaire et au primaire et à l'éducation préscolaire.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1985 et 1988
  (codes 32-5307 et 32-5301)

Documents, série thématique

- Le phénomène drogue et les jeunes. Document d'information.
  Ministère de l'Éducation, 1987 (code 28-1860)

- Prévenir et contrer la violence à l'école. Document d'information et session de formation.
  Ministère de l'Éducation du Québec 1988 et 1990
  (codes 28-1974 et 28-1974-01)

- La gestion des dossiers personnels de l'élève. Document d'information.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1991

- Autres à prévoir :

  - Δ La promotion de vie associative
  - Δ La prévention de l'abandon scolaire prématuré
  - Δ La prévention du suicide

- Le local-oasis. Un lieu d'accueil permanent dans l'école pour enrayer le processus du décrochage (2 tomes).
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1988
  (codes 28-2406 et 28-2407)

Documents, série thématique (suite)

- Santé et sécurité en milieu scolaire. Orientation et voies d'action.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1988 (code 47-7027)

- Santé et sécurité en milieu scolaire.
  Documents d'accompagnement 1 à 7.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1988
  (codes 47-7027 à 47-7027-07)

- L'éducation aux droits et aux responsabilités à l'école secondaire.
  Recueil d'activités.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1991 (code 28-1861)

Documents, série l'Alimentation au Québec: voies d'action pour le milieu scolaire

- Aperçu de réalisations.
  Ministère de l'Éducation, 1988 (code 51-5179)

- Document d'orientation.
  M.A.P.A.Q., M.E.Q., M.S.S.S., 1988

- Document complémentaire d'orientation.
  M.A.P.A.Q., 1988

- Guide d'application.
  M.S.S.S., 1990 (code 89-220)

- Guide de gestion des services alimentaires. Cahier 1.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1990 (code 51-5286)

- Guide de gestion des services alimentaires. Cahier 2.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1991 (code 51-5282-1)

- L'alimentation dans les services de garde en milieu scolaire.
  M.E.Q., M.A.P.A.Q., 1990 (code 51-5284)

- Répertoire des ressources documentaires.
  M.S.S.S., 1990

- Guide d'aménagement des cafétérias.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1991 (code 51-5297)

9 Documents, série des instruments diagnostiques

- Mon vécu à l'école primaire (second cycle). Guide d'information et d'administration et Questionnaire aux élèves.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1984
  (codes 16-1108 et 16-1108-01)

- Mon vécu à l'école secondaire. Guide d'information et d'administration et Questionnaire aux élèves.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1984
  (codes 16-1106 et 16-1106-01)

- L'école, ça m'intéresse? Guide d'information et d'administration et questionnaire destiné aux élèves du secondaire.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1983
  (codes 16-1104 et 16-1104-01)

10 Documents du Conseil supérieur de l'Éducation

- Les activités parascolaires à l'école secondaire : un atout pour l'éducation. Avis au Ministre de l'Éducation.
  C.S.E., 1988 (code 50-0367)

- Deux études sur les activités parascolaires dans les écoles secondaires.
  C.S.E., 1988 (code 50-2070)

11 Guide d'application sur les mesures extrêmes. La suspension, l'expulsion, l'abandon et le signalement à la direction de la protection de la jeunesse. À l'usage des commissions scolaires.
Régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, 1989
(code 51-5217)

12 Guide d'élaboration des programmes des services personnels aux élèves de l'école et des orientations des services personnels aux élèves de la commission scolaire. Éducation préscolaire, primaire et secondaire.
Direction régionale de Québec, 1984 (code 51-5035)

13 Document de travail. Le nouveau cadre légal et réglementaire des services complémentaires. Document d'information.
Ministère de l'Éducation du Québec, 1990

Vidéogrammes : divers thèmes sur les services complémentaires

- Vivre à l'école. 60 min. élèves, enseignants.
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1986
  Thème : l'éducation aux droits

- Un complément essentiel (1). élèves, enseignants
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1988
  Thème : les services complémentaires

- L'excellence de nos écoles. 20 min. élèves du secondaire et adultes
  Ministère de l'Éducation du Québec, 1986
  Thème : activités scolaires à l'école qui concourent à cultiver la compétence des élèves.

- Droits, libertés et responsabilités des élèves. 35 min.
  enseignants, élèves, parents
  Ministère de l'Éducation
  Thème : réflexions sur la vie en milieu scolaire

- L'encadrement : enseignants. Émisssion «Le Point»
  Radio-Canada
  Thème : l'encadrement dans les polyvalentes

- J'apprends à la bonne école. 24 1/2 min. parents, enseignants
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : invitation à découvrir un milieu propice à des apprentissages sérieux et une vie scolaire riche

- «Pas juste prof...». 29 min. enseignants du secondaire
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : qualité de la relation maître-élève et l'école active.
  Différents types d'encadrement scolaire.

- Questions de partage ou les activités étudiantes. 23 min.
  enseignants et élèves
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : activités étudiantes, facteur de développement des relations enseignants - élèves.

- C'est le prof qui fait la différence. 24 min. enseignants et directeurs d'école
  C.S.R. de Tilly et Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : vécu immédiat des élèves et leur vision d'un bon prof.

Vidéogrammes : divers thèmes sur les services complémentaires (suite)

- La manifestation culturelle scolaire de l'Est du Québec (2)
  Ministère de l'Éducation du Québec - secondaire
  Thème : information sur une manifestation culturelle regroupant des élèves de différentes commissions scolaires

- Une coop c'est faisable. 22 min. élèves du secondaire et enseignants.
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : information sur le fonctionnement d'une coop.

- Les décrocheurs. enseignants
  Émission «Le Point» - Radio-Canada
  Thème : les décrocheurs (école Louis-Riel)

- Déclic. 29 min. élèves du secondaire...
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : la motivation

- Explorons de nouveaux espaces. 28 min. enseignants et élèves du 2e cycle secondaire
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : information sur les carrières d'avenir des adolescents

- Passage du secondaire au C.E.G.E.P. 30 min. élèves du 2e cycle du secondaire et professionnel
  S.R.A.M.
  Thème : comment cerner les difficultés d'adaptation des nouveaux étudiants du collégial

- Aujourd'hui pour demain. secondaire
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : situation des filles dans les programmes de formation non traditionnelle

- Réveille ton rève. 26 min. élèves du secondaire (1-2-3)
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : dramatique racontant l'histoire d'un groupe d'élèves qui organisent un spectacle afin de contrer l'apathie, la violence, la drogue...

- Je découvre la coopération. 24 min. secondaire
  Caisse populaire Desjardins

15 Vidéogrammes : la discrimination, les sévices, l'outrage sexuel

- Vous avez quelque chose contre? 21 min. enseignants
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : racisme à l'école primaire

- La loi du silence. 20 min. enseignants
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : harcellement sexuel, stéréotypes au secondaire

- Ceux qui dérangent. 22 min. enseignants
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : racisme en milieu scolaire et discrimination à l'égard de certains élèves du professionnel

- Si j'avais une préférence. 24 min. enseignants
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thème : sexisme dans les écoles au primaire

- Moi, j'en parle, moi, je dis non! enseignants, parents
  Association d'éducation préscolaire du Québec
  Thème : prévention des outrages sexuels du préscolaire

- Fini le secret. 25 min. élèves du primaire et enseignants
  Ministère de la Justice du Québec
  Thème : outrages sexuels commis à l'égard des enfants; information sur le fonctionnement de la justice et l'importance de se confier

- Clip, mais clip égal. 25 min. élèves des 1er cycles du primaire et du secondaire
  Ministère de l'Éducation du Québec et ministère de la Sécurité publique
  Thème : sensibiliser les jeunes au sexisme et à la violence dans les vidéo-clips

Vidéogrammes : la santé, la société...

- Il vous reste une demi-heure. 28 min. enseignants - élèves 2e cycle du secondaire
  Ministère de la Santé et des Services sociaux
  Thème : comment prévenir le SIDA? Nature du phénomène, transmission de la maladie, causes

- Sans préjugés, alcool et drogue. 44 min. enseignants, parents, élèves
  Ministère de la Santé et des Services sociaux et Université du Québec à Montréal
  Thème : questions des préjugés, des problèmes, des pratiques et des perspectives liées au phénomène de la consommation chez les jeunes

- Le temps d'y penser. 30 min. élèves du secondaire et enseignants.
  Ministère de la Justice du Canada
  Thème : l'alcool au volant; conduite sous l'effet de l'alcool; loi, sécurité et considérations juridiques; problèmes afférents

- L'alcool au volant, un méchant cocktail. 15 min. élèves du secondaire et enseignants
  Régie de l'Assurance automobile du Québec
  Thème : vers l'école en sécurité

- Jouer sa vie. 15 min. élèves du secondaire et enseignants
  Régie de l'Assurance automobile du Québec
  Thème : vers l'école en sécurité

- Les enfants mal aimés. 4 vidéos enseignants
  Ministère de l'Éducation du Québec
  Thèmes : a) l'inceste, la prévention, les agresseurs sexuels
  b) prostitution juvénile, enfant maltraité, sévices, carences affectives
  c) négligence, famille d'accueil, droits des jeunes
  d) parents anonymes, centres d'accueil

- Éduc' Alcool, à toi de jouer. 14 min. enseignants 2e cycle du secondaire
  Ministère de l'Éducation du Québec et Régie des Alcools du Québec
  Thème : prévenir l'abus de l'alcool, ses méfaits physiologiques, problèmes de santé et problèmes légaux